



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 12 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 1

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
06.12.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

**N° D\_2024-12-12-05**

**Objet : EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION – MOUEZ BRO LANDI**

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code pénal ;

Vu la délibération n°2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales ;

Considérant la demande de subvention reçue en mairie le 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 3 décembre 2024 ;

La Chorale MOUEZ BRO LANDI sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Chorale.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 240 € à l'association MOUEZ BRO LANDI.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

